# **CONTRAT DE BAIL**

## **ENTRE LES SOUSSIGNES**

- M.	, de Nationalité Marocaine, Né l	e , Titulaire de la CNI
	, demeurant à <b>CASABLANCA</b>	
		<u>D'UNE PART</u>
-Société «	» <b>S.A.R.L AU</b> représentée par son gérant unique :	
	*M.	

## **D'AUTRE PART**

LESQUELS, ont arrêté et convenu ce qui suit.

#### **BAIL**

M. , fait bail et donne à loyer à la Société« » S.A.R.L AU quiAccepte le local dont la désignation ce qui suit :

## **DESIGNATION**

Un Magasin, sis à Casablanca , Telle au surplus que la propriété sus-désignée et présentement loué existe avec toutes ses appartenances et dépendances, droits et obligations y rattachés, sans aucune exception ni réserve, le preneur déclare bien connaître, le tout pour l'avoir vu et visité en vue du présent bail et n'en a pas demandé plus ample désignation.

## **DUREE DU BAIL**

Le présent Bail est conclu pour une durée de trois (3) années consécutives qui commenceront à courir à compter du , renouvelable par tacite reconduction de trois (3) années en trois (3) année à charge pour la partie qui désire mettre fin au présent bail d'aviser l'autre partie de son intention par lettre recommandée avec accusé de réception trois (3) mois au moins avant l'expiration de la période en cours.

#### **DESTINATION DU BAIL**

Le local présentement loué servira à l'activité de la société.

## **CHARGES ET CONDITIONS**

Le présent bail est fait et accepté aux clauses, chargers et conditions ci-après que le preneur s'engage à exécuter sous peine de résiliation de plein droit et sans préjudice de tout dommage intérets.

- 1) En cas de cession ou de vente de la société « » **S.A.R.L AU**, le dit contrat deviendra Immédiatement caduque, et sa résiliation immédiate avec un préavis de Quatre vingt Dix jours (90).
- 2) D'entretenir les lieux en bon état et d'effectuer à ses frais les réparations nécessaires au local et aux Installations d'eau et d'électricité.
  - 3) D'avertir le bailleur de toute dégradation et grosses réparations porté préjudice au local.
- 4) De souffrir les grosses réparations, quelle qu'en soit la durée sans que le bailleur ne soit tenu à aucune Indemnité.
- 5) De jouir des biens en bon père de famille et d'après leur destination et de ne pouvoir y apporter aucune modification, ni n'effectuer aucune réparation ni construction sans s'assurer au préalable du consentement express du propriétaire.
- 6) De passer avec les compagnies d'eau et d'électricité des contrats directs, toute consommation restant à Sa charge.
- 7) De n'apporter aux lieux loués aucune modification dans la destination, et de n'exécuter des travaux si ce n'est des travaux d'entretien sans l'autorisation préalable et écrite du bailleur.

- 8) tous les objets scellés aux murs et tous embellissements apportés aux lieux resteront acquis au Propriétaire sans indemnité, sauf s'il exige le rétablissement des lieux dans leur état primitif.
- 9) De satisfaire à toutes les charges et règlements de ville, de polices et de salubrité auxquels les locataires Sont tenus.
- 10) De permettre les visites des lieux pendant le dernier mois du bail et encours de la location une fois par an afin d'effectuer les vérifications pour s'assurer du bon entretien du local.
  - 11) De justifier au bailleur à l'expiration du Bail de l'acquit de toutes les charges relatives à ce local.
  - 12) De payer tous les frais des présentes et de leurs suites.

## **LOYER**

Le présent Bail est consenti et accepté moyennant un loyer mensuel de Mille Cinq Cent (1500, 00) Dirhams toutes taxes comprises.

Le loyer est payé la fin de chaque mois.

Le présent loyer sera révisé conformément aux dispositions légales en vigueur.

A défaut du paiement d'un terme du loyer à son échéance ou en cas d'inexécution de l'un des clauses, est quinze (15) jours après une simple mise en demeure par lettre recommandée demeurée infructueuse, le présent Bail sera résilié de plein droit si bon semble au bailleur.

# **ELECTION DE DOMICILE**

Pour l'exécution des présentes les parties font élection de domicile :

Pour le preneur dans les lieux loués.

En pour le bailleur en sa demeure sus-indiquée

Fait à Casablanca, le 01juillet 2013

#### **Locataire**

Société« » S.A.R.L AU

Représentée par :

M.

<u>Bailleur</u>

M.